

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

**Délibération**  
n° 2019.02.024

**Participation aux  
journées ALSH :  
conventions pour le  
paiement aux centres  
de loisirs et le  
remboursement par  
les communes  
(année 2019)**

**LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

**Secrétaire de séance** : Françoise COUTANT

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

### **Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Bernard DEVAUTOUR à Bertrand MAGNANON, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Joël GUITTON à Laïd BOUAZZA, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Jean-Philippe POUSSET à Patrick BOURGOIN, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

### **Excusé(s)** :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.02.024**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**PARTICIPATION AUX JOURNEES ALSH : CONVENTIONS POUR LE PAIEMENT AUX CENTRES DE LOISIRS ET LE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES (ANNEE 2019)**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, et concernant la prise en charge financière des journées ALSH, le Centre social, culturel et sportif (CSCS) Effervescentre facture à GrandAngoulême un forfait de 7,60 €/jour et par enfant habitant dans les communes de Claix, Mouthiers/Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac, et fréquentant le centre de loisirs lors des mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

Les 8 communes concernées remboursent trimestriellement à GrandAngoulême l'intégralité des montants versés par la communauté d'agglomération à Effervescentre, sur présentation des justificatifs. L'incidence financière pour GrandAngoulême est donc neutre.

Ces prises en charges financières sont conclues à travers une convention annuelle, qui a pris fin le 31/décembre 2018, et qu'il convient de renouveler pour 2019.

Considérant que, lors des périodes de fermeture de l'ALSH multi-sites du centre socio-culturel Effervescentre, les enfants sont accueillis aux CSCS de La Couronne et de Fléac, le conventionnement avec GrandAngoulême concerne également ces deux centres sociaux ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, pour l'année 2019, les conventions avec le CSCS Effervescentre, le CSCS de La Couronne et le CSCS de Fléac, autorisant le paiement par GrandAngoulême du forfait de 7,60 €/jour/enfant pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac fréquentant l'ALSH les mercredis, petites et grandes vacances.

**D'APPROUVER**, pour l'année 2019, les 8 conventions avec chaque commune concernée permettant le remboursement à GrandAngoulême du forfait de 7,60 €/jour/enfant pour la fréquentation de l'ALSH Effervescentre les mercredis, petites et grandes vacances.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à ces conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**18 février 2019**

**Affiché le :**

**18 février 2019**



## PROJET DE CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Claix**, représentée par son Maire, monsieur Dominique PEREZ.

Vu la délibération n°XXXX du conseil communautaire en date du 13/02/2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs organisé par le centre social Effervescentre.

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Dominique PEREZ



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

Le **Centre Social Culturel et Sportif Effervescentre**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE TURDU.

VU la délibération n°XXXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

**Objet** : Il s'agit de mettre en œuvre l'accès à l'ALSH multi-sites organisé par le Centre Social Effervescentre pendant les mercredi, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par la communauté.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association met en place pour la communauté d'agglomération, le service « Centre de loisirs».

Le service comprend :

- L'organisation pédagogique
  - \* la responsabilité vis-à-vis des parents et des institutions
  - \* l'encadrement qualifié (en référence à la législation)
  - \* les activités éducatives
- L'organisation matérielle
  - \* la localisation dans des sites agréés (par Jeunesse et Sport)
  - \* le transport des enfants
  - \* les prestations repas, complément petit déjeuner, goûter
- La gestion
  - \* des personnels
  - \* des facturations aux familles
  - \* d'un état (mensuel ou trimestriel) des journées de présence des enfants de chacune des huit communes (Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac)
  - \* l'information (mensuelle ou bimensuelle) des activités et la relation avec les parents

**Article 2** : Les communes mettent à disposition les locaux pour l'accueil matin et soir.

**Article 3** : La communauté d'agglomération participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60 € **pour l'année 2019**.

**Article 4** : Le Centre social éditera un état des journées de présence par commune et la facturation correspondante.

**Article 5** : Cette convention est valable du **1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019**.

Angoulême, le  
Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du  
bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Président d'Effervescentre



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **MJC Serge Gainsbourg**, représenté par son Président, Monsieur Pascal SMITH

VU la délibération n°XXXXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

**Objet** : Il s'agit de mettre en œuvre l'accès au centre de loisirs organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants de la commune de Trois-Palis ainsi que la participation financière due par la communauté.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association met en place pour la commune de Trois-Palis, donc pour la communauté d'agglomération, le service « Centre de loisirs ». Le service comprend :

- L'organisation pédagogique
  - \* la responsabilité vis-à-vis des parents et des institutions
  - \* l'encadrement qualifié (en référence à la législation)
  - \* les activités éducatives
- L'organisation matérielle
  - \* la localisation dans des sites agréés (par Jeunesse et Sport)
  - \* le transport des enfants
  - \* les prestations repas, complément petit déjeuner, goûter
- La gestion
  - \* des personnels
  - \* des facturations aux familles
  - \* d'un état (mensuel ou trimestriel) des journées de présence des enfants de Trois-Palis
  - \* l'information (mensuelle ou bimensuelle) des activités et la relation avec les parents

**Article 2** : La communauté d'agglomération participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60 € **pour l'année 2019**.

**Article 3** : La MJC éditera un état des journées de présence par commune et la facturation correspondante.

**Article 4** : Cette convention est valable du **1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019**.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du  
Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Président de la MJC Serge  
Gainsbourg



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Plassac-Rouffiac**, représentée par son Maire, monsieur Georges DUMET.

Vu la délibération n°XXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH Multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour **l'année 2019**.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Georges DUMET



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Sireuil**, représentée par son Maire, monsieur Jean-Luc MARTIAL.

Vu la délibération n°XXXXXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH Multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Jean-Luc MARTIAL



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Voeuil et Giget**, représentée par son Maire, madame Monique CHIRON.

Vu la délibération n°XXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH Multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Monique CHIRON





## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

**Le Centre socioculturel et sportif de La Couronne**, représenté par sa Présidente, Madame Françoise HULLE.

VU la délibération n°XXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

**Objet** : Il s'agit de mettre en œuvre l'accès au centre de loisirs organisé par le Centre Socioculturel et sportif pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par la communauté.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association met en place pour la communauté d'agglomération, le service « Centre de loisirs».

Le service comprend :

- L'organisation pédagogique
  - \* la responsabilité vis-à-vis des parents et des institutions
  - \* l'encadrement qualifié (en référence à la législation)
  - \* les activités éducatives
- L'organisation matérielle
  - \* la localisation dans des sites agréés (par Jeunesse et Sport)
  - \* le transport des enfants
  - \* les prestations repas, complément petit déjeuner, goûter
- La gestion
  - \* des personnels
  - \* des facturations aux familles
  - \* d'un état (mensuel ou trimestriel) des journées de présence des enfants de chacune des huit communes (Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac)
  - \* l'information (mensuelle ou bimensuelle) des activités et la relation avec les parents

**Article 2** : La communauté d'agglomération participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60 € **pour l'année 2019**.

**Article 3** : Le CSCS de La Couronne éditera un état des journées de présence par commune et la facturation correspondante.

**Article 4** : Cette convention est valable du **1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019**.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du  
Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Présidente du CSCS de La  
Couronne



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Mouthiers sur Boême**, représentée par son Maire, monsieur Michel CARTERET.

Vu la délibération n°2017.12.681 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Michel CARTERET



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Roulet-Saint-Estèphe**, représentée par son Maire, monsieur Gérard ROY.

Vu la délibération n°XXXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH Multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Roulet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Gérard ROY



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Trois-Palis**, représentée par son Maire, monsieur Denis DUROCHER.

Vu la délibération n°XXXXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH Multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Denis DUROCHER



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **commune de Voulgézac**, représentée par son Maire, monsieur Thierry MOTEAU.

Vu la délibération n°XXXXXXXX du conseil communautaire en date du 13 février 2019,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence à l'ALSH Multi-sites organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2019.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Angoulême, le

Par délégation, pour le Président  
La conseillère déléguée, membre du Bureau  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Maire,  
Thierry MOTEAU